

circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1142-2019 du 13 novembre 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Michel Bellehumeur à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 14 novembre 2022, et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 936-2020 du 9 septembre 2020, la désignation par la juge en chef de madame la juge Céline Gervais à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2022 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 834-2021 du 16 juin 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge José Rhéaume à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, qu'il a été désigné juge coordonnateur et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnatrices adjointes, de madame la juge Sandra Blanchard, de madame la juge Johanne Roy et de madame la juge Céline Gervais;

QUE le mandat de la juge Sandra Blanchard s'échelonne du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2024;

QUE le mandat de la juge Céline Gervais s'échelonne du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025;

QUE le mandat de la juge Johanne Roy s'échelonne du 6 septembre 2022 au 5 septembre 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78618

Gouvernement du Québec

Décret 1750-2022, 23 novembre 2022

CONCERNANT la désignation de deux juges coordonnatrices adjointes de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1190-2021 du 1^{er} septembre 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Jacques Tremblay à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2022, et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1295-2020 du 2 décembre 2020, la désignation par la juge en chef de madame la juge Marie-Julie Croteau à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 22 novembre 2022 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnatrices adjointes, de madame la juge Hélène Carrier et de madame la juge Marie-Julie Croteau;

QUE le mandat de la juge Hélène Carrier s'échelonne du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2025;

QUE le mandat de la juge Marie-Julie Croteau s'échelonne du 23 novembre 2022 au 22 novembre 2025.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78619